

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2020

ADOPTION - (N° 3161)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL188

présenté par
Mme Limon, rapporteure

ARTICLE 14

Rédiger ainsi l'alinéa 15 :

« « – une personnalité qualifiée titulaire et un suppléant, que leurs compétence et expérience professionnelle en matière d'éthique et de lutte contre les discriminations qualifient particulièrement pour l'exercice de fonctions en son sein ; ». ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec le précédent.

Cet amendement a pour objet de modifier la composition du conseil de famille des pupilles de l'Etat en élargissant, au-delà du seul réseau du Défenseur des Droits, le champ des personnes pouvant faire valoir un point de vue en matière d'éthique et de lutte contre les discriminations.